

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 24 mars 2017

Etaient présents : GELY, COMBES, FRETAY, RAMONDENC, ROGE, ROULETTE, GAZEL, MARTOREL, PEREZ, MIQUEL, FERNANDEZ, BURETTE, GARCIA, FAURE.

Etait absent : Mr PLATET

Le quorum étant atteint la séance ouverte à 18h00.

Marie José MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

1) Bourse au permis – Modification de la convention :

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date du 12 décembre 2014 dans laquelle le conseil municipal approuvait la convention « bourse au permis de conduire » ; ce dispositif permettant aux personnes âgées de 16 à 25 ans de passer leur permis voiture à moindre coût. En partenariat avec la commune, ces jeunes bénéficient d'une prise en charge de 60 à 70% du coût de leur formation. En contrepartie ils s'engagent à offrir une activité bénévole de 70 heures de leur temps pour la collectivité. Cette convention de partenariat sur la base de six bénéficiaires proposée par l'association « AGIR », engageait le prestataire à assurer la formation du bénéficiaire, la commune à verser directement la bourse de 500.00 €, et le bénéficiaire à effectuer un travail général de 70h00 ; et celle du 18 janvier 2016 dans laquelle le conseil municipal a décidé de changer un des critères d'éligibilité du dossier « le permis citoyen », et de prendre en compte : *avoir un foyer fiscal non imposable, ou après étude du dossier déposé, ne pas dépasser le seuil de 1 500 € de revenus mensuels pour une personne seule, et 2 500 € pour un couple (le nombre d'enfants composant n'est pas pris en compte).*

Compte tenu que le nombre de demandeur est minime, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de porter le nombre de bénéficiaires de 6 à 3.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de modifier le nombre de bénéficiaires, et de porter le nombre de 6 à 3, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2) Rapport d'activité 2015 de la CABEM :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, le rapport d'activités 2015 établi par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, prend acte du rapport d'activité 2015 établi par la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

3) Vote du compte de gestion 2016 du budget principal :

Après s'être fait présenter le Budget primitif (Budget Principal) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après avoir entendu et approuvé le compte administratif concernant le Budget Principal de l'exercice 2016 ; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Le conseil municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 (Budget Principal), par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

4) Validation estimatif des travaux de la grand-rue (voirie) sous maîtrise d'œuvre d'Artélia :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la volonté de la commune d'aménager dans son ensemble la voie d'entrée (Avenue des Platanes et Grand-Rue) et le cœur de village.

Ces aménagements permettront d'embellir cet axe principal de la commune et surtout de le sécuriser.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération du 30 janvier 2015, le cabinet ARTELIA a été retenu pour des missions de conseils et d'études diverses, dans le domaine fonctionnel d'infrastructure, pour une durée de trois ans ; par le bon de commande n°1 en date du 14 mars 2016, le cabinet ARTELIA a été missionné pour réaliser les conseils, études et suivi des travaux de l'opération « aménagement voie d'entrée et cœur de village ».

Monsieur le Maire présente l'avant-projet comprenant le plan de situation, le plan d'aménagement de la grand-rue.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les deux premiers ouvrages, à savoir, grand-rue et plateau surélevé.

Après avoir entendu son Président, considérant le bien-fondé des travaux, à l'unanimité le conseil municipal accepte le devis estimatif du cabinet ARTELIA pour un montant de :

- Ouvrage grand-rue, aléas et honoraires : 130 000.00€HT/156 000.00€TTC,
- Ouvrage Plateau surélevé, aléas et honoraires : 16 000.00€HT/19 200.00€TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, et à demander toutes les subventions susceptibles d'être allouées.

5) Validation estimatif des travaux de la grand-Rue (enfouissement des réseaux secs) sous maîtrise d'ouvrage Hérault Energies :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet cité en objet, estimé par Hérault Energie :

L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- Réseau électricité : **56 682.91 € HT / 67 179.74 € TTC**
- Réseau éclairage public : **19 248.84 € HT/ 23 248.84 € TTC**
- Réseau télécommunications : **21 013.11 € HT/ 25 215.73 € TTC**
- Total de l'opération : **97 312.23 € HT/ 115 644.31 € TTC**

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention sur les travaux d'électricité : **39 678.04 €**
- Subvention sur les travaux d'éclairage public : **14 712.16 €**
- Subvention sur les travaux de télécommunications : **6 100.00 €**
- la TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public sera récupérée directement par Hérault Energie : **14 129.46 €**

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 41 024.65 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le projet « Dissimulation Grand-Rue » pour un montant prévisionnel global de 115 644.31 € TTC, accepte le plan de financement présenté par Monsieur le Maire, sollicite les subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energie, et sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux. Le conseil municipal prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : démarrage des travaux, courant octobre 2017.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et S'engage à inscrire au budget principal de la collectivité : En dépense la somme de 41 024.65 €

6) Convention portant mise en commun du service « système d'information » avec la CABEM :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, les termes suivants :

Vu l'article L.5211.4.2 du CGCT, modifié par la loi n°2015.991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs* » ;

Vu le schéma de mutualisation approuvé par le conseil communautaire en date du 03 décembre 2015, qui cible les systèmes d'information comme un service à mutualiser ;

Vu la validation en date du 16 janvier 2017 par le conseil des maires de la CABEM ;

Vu l'avis de la commission locale des transferts de charges en date du 16 mars 2017 ;

Vu l'approbation du principe portant sur la création d'un service commun des systèmes d'information, par délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 ;

Considérant la méthodologie de travail adoptée en 2016 qui a consisté dans un climat constructif à décrire l'offre de services, l'organisation, les moyens humains nécessaires, juridiques, matériels et financiers actuels de l'agglomération Béziers Méditerranée et de l'ensemble des communes ;

Considérant que cette démarche a permis de mesurer objectivement les points de convergences et les besoins de nature à justifier l'intérêt de la mutualisation ;

Considérant que l'analyse a démontré l'opportunité de la mise en place d'un service commun des systèmes d'information ;

Considérant que cette mutualisation a vocation à :

- Optimiser les systèmes d'information de collectivités adhérentes, tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité,
- Maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs,
- Partager des différentes ressources tout en les rationalisant et les valorisant,
- Proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes membres de l'intercommunalité dans un contexte de contraintes budgétaire.

Considérant la convention type réglant les modalités de son fonctionnement et les dispositions financières validées par la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant que l'entrée en vigueur de ce service commun est programmée le 1^{er} avril 2017 ;

Considérant que cette mutualisation s'accompagne du recrutement d'un équivalent temps plein (technicien informatique),

Considérant que cette mutualisation a pour conséquence financière sur la section de fonctionnement, la déduction de 16 653.29 € des attributions de compensation de la commune, et sur la section investissement, la refacturation trimestrielle à l'euro l'euro ;

Considérant qu'un rapport annuel sur l'avancement des mutualisations et le bilan est réalisé ;

Le conseil municipal, après avoir entendu son Président, et après en avoir délibéré, Accepte à l'unanimité d'adhérer au service commun des systèmes d'information au 1^{er} avril 2017, de valider la convention réglant les effets de cette mise en commun, et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7) **Achat ordinateurs :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'équiper les deux nouveaux bureaux de la mairie d'ordinateurs portables et de remplacer l'ordinateur destiné à l'urbanisme qui est obsolète.

Plusieurs sociétés spécialisées ont été contactées (ALTERNatives de Béziers, Absys de Béziers et Plusdepc de Béziers) afin d'établir un devis.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix d'une proposition.

Après avoir entendu son Président, considérant le bien-fondé de ces achats, et après avoir étudié les différents devis, accepte à la majorité (13 pour 1 abstention), le devis de la Sté ALTERNatives pour un montant 2 919.50 € HT / 3 503.40 € TTC, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.

